

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/03/2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf Mars, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DESMARIS Didier – DO Karine – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
CURTET Françoise (Procuration à Didier DESMARIS)
PONS Béatrice (Procuration à Sandrine ROJON)
MANCINI Cédric
MARTINEZ-BAYLE Fabienne

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Laurence MBODJI est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :
- la délibération concernant la prolongation de l'avenant au contrat avec Sogedo
- la délibération concernant l'avis sur le PNR ou le programme de soutien sur mesure pour la Dombes.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le compte administratif 2015 de la commune se présente comme suit :

| | |
|------------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement : | 543 994.63 € |
| Déficit d'investissement : | - 73 720.22 € |

Pierre CHAUDET, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2015 de la commune, à l'unanimité.

Le compte administratif 2015 de l'assainissement se présente comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement : | 173 541.65 € |
| Excédent d'investissement : | 128 324.26 € |

Pierre CHAUDET, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2015 de l'assainissement, à l'unanimité

COMPTES DE GESTION 2015

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2015. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2015 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil entend que suite à des dégrèvements sur les impôts, le montant des bases communiqué sur l'état des contributions à percevoir devrait être révisé en cours d'année.

A cet effet, la commission finances a décidé de reprendre le montant perçu l'an passé en anticipant les dégrèvements possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 14.42 % |
| Taxe foncière (bâti) | 14.24 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 42.22 % |

AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2015

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2016 :

Au budget principal 2016 de la commune :

La somme de 429 174.41 € au compte 002 (RF)

La somme de 114 820.22 € au compte 1068 (RI)

Au budget 2016 de l'assainissement :

La somme de 173 541.65 € au compte 002 (RF)

La somme de 128 324.26 € au compte 001 (RI)

BUDGET COMMUNE 2016

Valérie CHASSIGNOL demande des explications sur le compte 6228 en fonctionnement.

Il a été payé en 2015 une mission pour évaluation de la qualité de l'air sur les bâtiments de l'école. Cette prestation obligatoire et achevée d'un montant de 2 500 € ayant été payée sur 2015 explique la différence de crédits inscrits en 2016.

Evelyne TRUCHOT demande des explications sur l'investissement sur les comptes 2188 (autre matériel) et 2183 (matériel informatique)

Guy MINASSIAN informe que les 10 000 € de crédits en autre matériel sont des provisions en cas de « casse » de matériel. Il est précisé que le projet d'achat d'un vidéoprojecteur est annulé.

La prévision de l'acquisition du matériel informatique a été révisée et l'achat du PC du Maire a été renégocié. Cette ligne prévoit 6 PC portables pour l'école, 1 PC pour le Maire, 1 PC pour la bibliothèque ainsi que l'installation de la wifi (lieux à déterminer en fonction de la réaffectation de certaines salles).

Mathieu BERARD demande si la somme de 60 000 € pour l'acquisition du terrain pour la salle des fêtes correspond à l'estimation des domaines.

Le Maire répond que oui, le service des domaines a estimé ce terrain à 6 € le m².

Mathieu BERARD souhaiterait que l'on attende de connaître l'avancement du projet avant d'investir dans l'acquisition du terrain.

Gilbert LIMANDAS fait part de sa réflexion sur le bienfondé pour lui de travailler sur le regroupement des commerces. Il estime qu'il pourrait être prélevé sur la recette de 750 000 € de la vente de la base une somme pour inscrire une ligne en investissement pour que la commune les accompagne dans leur projet. Il estime que la recette de la base ne doit pas uniquement servir le seul projet de la nouvelle salle des fêtes mais aider au développement des commerces.

Le Maire rappelle que la recette de la base est le produit des contribuables et qu'il ne lui semble pas que la commune soit en mesure de financer un projet d'ordre privé. Il rappelle également que le budget de cette année ne prévoit qu'un dégageant de 30 000 € en fonctionnement et que ce montant ne couvre pas le montant du capital des emprunts à rembourser et qu'à cet effet il convient d'être vigilant.

Il précise qu'en 2017, la situation budgétaire compte tenu de la baisse des recettes pourrait conduire la commune à utiliser ses réserves pour rembourser la part du capital.

Guy MINASSIAN ajoute que la politique financière pourrait amener la commune à envisager le remboursement d'emprunts compte tenu de l'endettement de celle-ci .

Valérie CHASSIGNOL demande la situation de l'endettement vis-à-vis du des autres communes.

Guy MINASSIAN répond que l'endettement de la commune est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Mathieu BERARD demande qu'on rappelle le coût du projet de la nouvelle salle des fêtes.

Olivier ALAUX donne son avis sur la réaffectation de la recette de la base. Il dit qu'il est favorable à une discussion, un travail de fonds afin de déterminer la position de la commune sur la réaffectation du produit de la base. Il informe que l'estimation du coût de la construction de la nouvelle salle des fêtes est d'environ 1.2 millions € qui comprend également les vestiaires du foot.

Karine DO intervient pour informer que certaines communautés de communes interviennent dans le développement des commerces en fonction de leurs compétences et que compte tenu de la fusion des 3 intercommunalités, le projet de regroupement de commerces à St Paul pourrait y être présenté.

Le Maire souligne qu'il est intervenu auprès de la communauté de communes pour signaler que celle-ci ne reverse que 36 077 € après transfert des charges lié aux compétences (voiries) de la commune en 2003 et que bien que de nouvelles sociétés s'installent sur la commune, la réglementation ne prévoit aucune revalorisation.

Gilbert LIMANDAS demande s'il ne serait pas plus judicieux d'effectuer des travaux pour remettre en état la salle des fêtes existante.

Olivier ALAUX rappelle qu'il a été réalisé un diagnostic par l'agence 01 pour estimation des travaux à entreprendre pour remise en état de la salle des fêtes existante dont le coût s'élevait à 600 000 €. Il rappelle qu'il faut prendre en compte la rénovation du bâtiment, la vétusté et la mise aux normes de celui-ci. Ces travaux doivent également inclure les paramètres suivants :

- le mauvais état de la toiture
- le problème de nuisances lié à l'implantation de cette salle au centre du village
- le manque de stationnement

Il précise également que dans 5 ans, ce bâtiment devra être fermé, ne répondant plus aux normes d'accessibilité.

Gilbert LIMANDAS demande que l'avancement de ce projet fasse l'objet d'informations lors des conseils.

Evelyne TRUCHOT revient sur le budget et demande le détail de la ligne des travaux de la sécurisation de la rue de la Dombes pour un montant de 16 200 €.

Après réflexion, il apparaît que le montant du solde des ralentisseurs pour 7 700 € a été budgété sur deux lignes différentes.

Le conseil décide de laisser cette ligne ainsi et précise que tous les crédits inscrits ne sont pas forcément consommés.

Valérie CHASSIGNOL demande explications sur la ligne 2158 « installation matériel technique » alors qu'il a déjà été prévu dans les restes à réaliser une somme identique.

Le conseil entend qu'effectivement une somme pour réparation d'une chaudière a été reporté mais qu'un chauffe-eau défectueux est à changer et a été inscrit dans le budget 2016.

Le Maire informe qu'il a une entrevue le 30/03 avec les établissements FLORIOT et le président de l'UCAV pour discussion d'un éventuel projet de regroupement des commerces et de construction de logements sociaux.

Le budget principal de la commune 2016 se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 1 232 451.41 € équilibré
en dépenses et recettes

Section d'investissement : 1 382 554.63 € équilibré
en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le budget 2016 de la commune, avec 13 voix Pour
Et 2 abstentions (V.CHASSIGNOL, E.TRUCHOT)

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil entend que cette année le budget assainissement est assujetti à la TVA et que par conséquent la TVA ne se récupère plus par la société d'affermage. Les déclarations de TVA déductible et collectée sont faites en ligne au centre des impôts. Le budget assainissement 2016 est présenté avec des montants H.T.

Le budget de l'assainissement 2016 se présente comme suit :

Section de fonctionnement 289 041.65 € H.T équilibré
en dépenses et recettes

Section d'Investissement : 417 365.91 € H.T équilibré
en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget de l'assainissement 2016 à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de verser une subvention aux associations suivantes :

| Noms des Associations | Vote (en €) 2016 |
|---|---------------------|
| CLIQUE VARAXOISE – St Paul | 200 |
| ARPEGE VARAXOIS – St Paul | 700 |
| AMICALE DES POMPIERS – St Paul | 990 |
| Sou des Ecoles – St Paul de Varax | 1 500 |
| Union des Commerçants – St Paul de Varax | 1 000 |
| Association « Billes de Clown » - St Paul | 1 000 |
| Association « Les Petites Canailles » St Paul | 20 000 |
| TOTAL | 25 390 € |

DECIDE que pour l'association les Petites Canailles de Saint Paul de Varax, la subvention sera versée en 2 fois en Mai et en Septembre 2016.

DECIDE que les subventions envers les associations extérieures seront budgétées lors d'une prochaine séance de conseil municipal compte tenu que le montant prévu au budget ne les prend pas en compte.

Gilbert LIMANDAS demande combien de familles sont concernées par les colis Croix Rouge et quel est le responsable du portage de ces colis sur la commune.

Olivier ALAUX dit que l'information sera communiquée au prochain conseil.

Gilbert LIMANDAS rappelle sa réflexion lors de la précédente réunion, à savoir son souhait que l'on subventionne les écoles d'apprentissage fréquentées par des Varaxois.

Olivier ALAUX s'interroge sur le bienfondé d'une collectivité locale à financer des établissements privés.

DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la délibération du 07/09/2015 prise pour le lancement du projet de travaux sur réseaux d'assainissement. Il précise qu'il y a lieu de la reprendre pour spécifier le respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la totalité de l'opération « Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement de la commune de SAINT PAUL DE VARAX »

Valide le montant estimé HT de 436 000 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération « Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement »

Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,

Décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Décide de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Autorise, pour cette opération « Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement » le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de SAINT PAUL DE VARAX et à la lui reverser.

Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Décide d'étaler ces dépenses d'investissement sur 3 exercices.

DELIBERATION DE CREATION DE LA COMMISSION POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Paul-de-Varax a décidé d'affermier, par délibération du 19 mars 2007, l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société SOGEDO dont le siège social est à Lyon, pour une durée de 9 ans, soit du 01 avril 2007 au 31 mars 2016 dans le cadre de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN. Le contrat par avenant a été prolongé de six mois soit jusqu'au 30 septembre 2016.

Le nouveau contrat d'affermage doit donc être établi pour le 01 Janvier 2017.

- Rappelle les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin », et les lois n° 94-679 et n° 95-127 du 8 février 1995 la modifiant. Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service public local et présente les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- Précise que pour une telle délégation de services, le contrat doit faire l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure définie par les lois précitées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de délégation par affermage du service public d'assainissement, après présentation du rapport présentant les caractéristiques de la prestation.

DECIDE d'engager la procédure de mise en concurrence selon la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 et les lois n° 94-678 du 8 Août 1994 et n° 95-127 du 8 février 1995 la modifiant, pour le service concerné.

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Cette commission sera composée de Monsieur le Maire et de 3 autres membres :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ELIT :

Monsieur le Maire et :

Membres titulaires :

-Guy MINASSIAN
-Gilbert LIMANDAS
-Pierre CHAUDET

Membres suppléants :

-Alain BERNARD
-Didier DESMARIS
-Mathieu BERARD

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront également à la commission, avec voix consultative.

DELIBERATION POUR PROLONGATION DU CONTRAT AVEC SOGEDO

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat d'affermage avec la SOGEDO se termine le 31 mars 2016.

Dans le cadre de la loi NoTRE, la compétence assainissement deviendra communautaire. De ce fait, il a été demandé aux services de la préfecture de prolonger avec un avenant ce contrat.

Les services préfectoraux nous autorisent à prolonger notre contrat par avenant pour une période de 9 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage du service de l'assainissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la formalisation de cet avenant
- ANNULE et remplace la précédente délibération du 01/02/2016

DELIBERATION POUR FIXER LA DUREE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée du contrat d'affermage du service public d'assainissement qui débutera au 01/01/2017 à 5 ans.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR MARCHE « Contrat d'assurance collective »

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMCODA

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 53 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- D'autoriser la SEMCOA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

AVIS SUR PARC NATUREL REGIONAL OU UN PROGRAMME DE SOUTIEN SUR MESURE POUR LA DOMBES

Le Maire informe le conseil, qu'après toutes les réunions spécifiques d'informations pour les membres du conseil et tous les éléments communiqués sur le PNR, le Président de la région Laurent WAUQUIEZ demande aux communes de donner un avis en se positionnant sur :

- Soit un parc naturel régional
- Soit un programme de soutien sur mesure pour la Dombes

Le Maire présente son point de vue et présente le PNR comme un projet de territoire et de regroupement autour d'un consensus. Il estime que les personnes qui sont contre ce projet se positionnent en tant que corporatistes et n'ont pas cette vision de consensus et sont plus disposés à voir ce projet géré par les communautés de communes.

Gilbert LIMANDAS rappelle les éléments annoncés par Laurent WAUQUIEZ. Il informe qu'une commission avait fait remonter des observations qui sollicitaient des preuves caractéristiques qui correspondraient à des besoins réels dans ce projet de PNR.

Il annonce que le budget pour le PNR s'élevait à environ 2 millions d'euros et que celui servait à financer à hauteur de 85 % des compétences humaines (entre 30 et 40 personnes) pour laisser une faible marge de manœuvre pour de réels projet d'investissement.

Il estime qu'il y a suffisamment de personnes compétentes existantes pour encadrer un tel projet de territoire en prenant en compte les acteurs de ce même territoire, ceux qui créent de la richesse.

Il précise que les syndicats mixtes (organisme qui encadrerait le PNR) ne sont composés que d'élus, seuls décisionnaires sans inclure la possibilité de consultation d'autres intervenants comme le syndicat des exploitants, chasse, pêche etc..

Le Maire précise en exemple le syndicat mixte du CDDRA qui redistribue 1.2 million d'euros de subventions chaque année contre 7 salariés qui y travaillent.

Il fait part également des conclusions de Damien ABAD de créer un syndicat mixte ouvert.

Gilbert LIMANDAS dit que cela faisait partie des suppositions et que Laurent WAUQUIEZ en a décidé autrement.

Olivier ALAUX informe avoir interprété que l'entité qui gérerait le PNR serait composé de 3 tiers (élus, civils, et acteurs socio-économiques) régit par une charte qui définirait cette gouvernance.

Gilbert LIMANDAS affirme que tous les syndicats mixtes sont gérés par des élus et n'ont jamais inclus d'autres intervenants.

Didier DESMARIS donne son avis et évoque l'identité de la Dombes, qu'il faut selon lui protéger et estime que les traditions sont immuables.

Olivier ALAUX confirme que lors des réunions d'information sur ce projet, à aucun moment, il n'a été présenté un organisme de gestion du PNR qui serait composé uniquement d'élus.

Olivier ALAUX dit qu'il est difficile de se positionner sur un projet qui n'est à ce jour même pas défini. Il estime tout de même que le PNR ne doit pas avoir une gouvernance uniquement politique.

Alain BERNARD a un avis partagé et estime qu'il y a des malentendus des 2 côtés. Il rejoint l'idée que les acteurs du territoire défendent leur point de vue et prérogatives mais précise que l'on oublie le fait que la gestion doit être collective.

Le Maire dit que ce dossier a été pris à l'envers, il aurait fallu qu'un projet soit dans un premier temps présenté pour proposer ensuite une structure qui encadrerait le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret et se positionne comme suit :

| | |
|--|--------|
| Pour le PNR | 1 voix |
| Pour un programme de soutien sur mesure pour la Dombes | 5 voix |
| Pour un projet de territoire | 1 voix |
| Sans avis (bulletin blanc) | 8 voix |

INFORMATIONS DU MAIRE

-Le conseil entend qu'un compromis a été signé entre Bourg Bresse Agglomération et Intermarché pour établissement de leur supermarché sur la commune de Servas. Il précise qu'un poste d'essence a été négocié.

-Le ministère de la défense nous informe d'une demande de manœuvre par des soldats qui se déroulera sur la commune du 28 mars au 14 avril.

COMPTES RENDUS DIVERS

Communication

Sandrine ROJON informe que le pot d'accueil organisé pour les nouveaux habitants a eu beaucoup de succès. Cette manifestation a permis un échange constructif entre les associations et les nouveaux Varaxois.

A cette occasion, un livret d'accueil « guide pratique » leur a été remis.

Evelyne TRUCHOT informe que l'ancienne municipalité avait organisé un accueil des nouveaux habitants en même temps que le forum des associations.

Prochain conseil municipal fixé au lundi 09/05/2016.